Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Recu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID: 035-263501157-20240620-EHPADEL20240601-DE



(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE GOVEN

CCAS -EHPAD 20, rue du Perray 35580 Goven Tél. 02 99 42 06 43 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du douze juin deux mille vingt-quatre.

Courriel adjoint.ehpad@goven.fr

PRESENT(S): Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Nathalie BLOMMAERT, Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Aurélie SAULNIER, Rosie MARTEL, Jean-Yves COTARD, Marie-Annick RICHARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN, Jacques COUSIN.

SEANCE DU 18/04/2024

DATE DE CONVOCATION : 12/06/2024

ABSENT(S): Florence GOURMELEN

MEMBRES EN EXERCICE : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Eugène LAUNAY

2024.06.001 EHPAD – Approbation du projet d'établissement 2023-2027

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Goven pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Jardins du Perray situé à Goven ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment l'article L.311-8

Vu la loi n^2 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 (V) ;

Vu le Projet régional de santé Bretagne 2023-2028 du 27 octobre 2023 ;

Vu le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'instruction N°DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L/313-12-2 du même code ;

Vu le budget autorisé par le Conseil Départemental pour les sections Hébergement et Dépendance et par l'Agence Régionale de Santé Bretagne pour la section Soin dans le cadre du CPOM 2023-2027 ;

Vu la délibération du CCAS de Goven du 20 décembre 2022 approuvant les orientations CPOM de l'EHPAD Les Jardins du Perray ;

Considérant que le nouveau CPOM 2023-2027 conclu avec le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé reprend les objectifs travaillés du présent projet d'établissement;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID: 035-263501157-20240620-EHPADEL20240601-DE

Le Président rappelle que l'élaboration d'un projet d'établissement est une obligation légale pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) afin de définir les orientations stratégiques et les actions à mener pour les années à venir. Ce projet a pour objectif d'améliorer la qualité de la prise en charge des résidents en s'appuyant sur une démarche participative et une évaluation régulière des besoins.

Le projet d'établissement de l'EHPAD Les Jardins du Perray a été élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, notamment :

- Les résidents et leurs familles,
- Le personnel de l'EHPAD,
- Les partenaires institutionnels et associatifs.

Après avoir entendu l'exposé sur les grandes lignes du projet le 30 novembre 2023 puis consulté ledit projet d'établissement en version papier jusqu'à ce jour,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'établissement de l'EHPAD Les Jardins du Perray pour la période 2023-2027, tel que présenté en séance.
- CHARGE le Directeur de l'EHPAD de mettre en œuvre ce projet et de veiller à son suivi régulier.
- DECIDE de solliciter les partenaires financiers pour le soutien et le financement des actions prévues dans le projet d'établissement.

Le Président **Norbert SAULNIER**

UNAL

de

Le/la secrétaire de séance

Certifié exécutoire Mis en ligne le 27/06

Le Président